



CERGY PARIS
UNIVERSITÉ

**Marché N° :
2026CYCPU0S06**



MISE EN PROPRETE DES LOCAUX ET ESPACES – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 - SITES CONCERNES	5
ARTICLE 3 - QUALITE DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS	7
4.1 - Prestations forfaitaires – obligations de résultats	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
4.3 - Prestations hors forfait	10
4.4 - Pénalités et sanctions applicables	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION	10
5.1 - Connaissance des locaux concernés	10
5.2 - Horaires des prestations	10
5.3 - Circonstances exceptionnelles	11
ARTICLE 6 - ORGANISATION DU TRAVAIL	11
6.1 - Moyens en personnel	11
6.2 - Responsable des sites – Personnels d'encadrement non-œuvrants dédiés au Marché	12
6.2.1 Point particulier relatif à la « Plateforme de ticketing ZAMMAD »	13
6.3 - Régie Propreté & Services	13
6.4 - Entretien des micro-ondes	13
ARTICLE 7 - PRECONISATIONS - ZONES QUALITE	14
7.1 - Préconisations	14
7.2 - Zone qualité	14
7.3 - Des prestations groupées en sous-ensembles	15
7.4 - Fréquences d'intervention	15
7.5 - Une cadence moyenne de travail par sous-ensemble	16
7.6 - Précisions	16
ARTICLE 8 - REPARTITION DES LOCAUX TYPE PAR SITES	18
ARTICLE 9 - ENTRETIEN DE LA VITRERIE	19

9.1 - Validation des prestations de vitrerie	19
ARTICLE 10 - EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES SANITAIRES	19
10.1 - Service à assurer	20
10.2 - Mise en œuvre	20
10.3 - Gamme d'équipements installés et types de consommables associés	20
10.4 - Remplacement des distributeurs éventuellement cassés et/ou non fonctionnels	21
10.5 - Exigences environnementales	21
ARTICLE 11 - APPORT VOLONTAIRE - COLLECTE DES DECHETS SUR SITES	22
11.1 - Poubelles de tri des déchets d'apport volontaire	22
11.2 - Code couleurs au niveau des sacs poubelles	22
11.3 - La collecte des déchets	22
11.4 - Sortie de rentrée des conteneurs	23

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le Titulaire assure en fonction des sites, les missions de mise en propreté des locaux et espaces incluant :

- L'entretien de la vitrerie,
- La fourniture d'équipements sanitaires et des consommables associés,
- La collecte sélective avant évacuation pour valorisation.

ARTICLE 2 - SITES CONCERNES

Pour les Lots N°1 à 4, vingt-deux sites sont concernés par la procédure. Les prestations attendues sont détaillées par local type au niveau de l'annexes A1 du CCTP.

N°	Les sites CY du Lot N°1	Intitulés des sites à l'adresse
1	Place des Cerclades, 95015 Cergy Pontoise cedex	Cerclades
2, 3, 4, 5, 6	33 boulevard du Port, 95011 Cergy Pontoise	Chênes 1 / Chênes 2 / Jardin Tropical / Mir des Chênes / Tour
7, 8, 9	2 avenue du Parc, 95000 Cergy	CY Tech : Cauchy / Condorcet / Turing
10	Chemin des Paradis, 95000 Cergy	CY Tech : Fermat
11	Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy	LabBoîte
12	1 rue Descartes, Neuville-sur-Oise, 95000 Cergy Pontoise cedex	Mir de Neuville
13	5 mail Gay-Lussac, Neuville-sur-Oise, 95000 Cergy Pontoise cedex	Neuville
14	12 rue des Chauffours, 95095 Cergy Pontoise cedex	Ordinal
15	2 avenue Adolphe Chauvin, BP 222 Pontoise, 95302 Cergy Pontoise cedex	Saint Martin

N°	Les sites CY du Lot N°2	Intitulés des sites à l'adresse
1	5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain (PSE 2.1 à chiffrer obligatoirement)
2	34 rue de la Croix de Fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain iXcampus
3	2 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain PNEI (PSE 2.2 à chiffrer obligatoirement)

N°	Les sites CY du Lot N°3	Intitulés des sites à l'adresse
1	95-97 rue Valère-Collas, 95100 Argenteuil	Argenteuil
2	Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers, 92230 Gennevilliers	Gennevilliers
3	34 boulevard Bergson, 95200 Sarcelles	Sarcelles

N°	Les sites CY du Lot N°4	Intitulés des sites à l'adresse
1	2 boulevard Lucien Favre, CS 77563, 64075 Pau cedex	Pau

Le candidat trouvera, au niveau des annexes à l'AE (les DPGFs), les surfaces à entretenir détaillées, par site, par local type et par nature des sols.

ARTICLE 3 - QUALITE DES PRESTATIONS

La réalisation des prestations d'entretien a pour résultante l'obtention par le Titulaire des différents niveaux de qualité déterminés et attendus par CY Cergy Paris Université.

La qualité des prestations est appréciée au travers de la réalisation de contrôles de la qualité.
Ces contrôles font l'objet de l'établissement d'un indice de satisfaction générale et d'un indice de non-conformité.

En fonction des résultats obtenus, des pénalités pourront être appliquées.

Le Titulaire se reportera au Pilotage du Marché pour prendre en compte les seuils et niveaux de qualité attendus par CY Cergy Paris Université.

D'autre part il est rappelé que la qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des critères suivants :

- Aspect et excellence visuelle

C'est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations doivent évidemment être adaptées aux lieux. Aucun matériel ou produit ne devra être laissé à la vue des usagers des lieux.

- Confort

C'est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Cette notion de confort est appréciée au travers des facteurs de perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et de facteurs de sécurité.

En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, conforme à l'écolabel européen, les odeurs désagréables dues aux souillures de différentes natures.

Elles ne doivent pas être effectuées dans certains aménagements ou locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations doivent être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour l'entretien des sols doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

- Hygiène

C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

Les prestations doivent s'attacher à respecter les dispositions du Code du Travail, réduire la pollution à un niveau non dangereux, ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'emploi de méthodes ou de produits nocifs et en utilisant des produits respectueux de l'environnement.

A cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que représentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les déchets.

- Pérennité des matériaux

C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la durabilité des matériaux à entretenir. Les prestations devront tenir compte de l'analyse des supports qui aura été faite au préalable afin d'assurer la longévité des matériaux.

Une étude devra être réalisée par la Titulaire afin de ne pas abîmer les divers matériaux des sites.

En cas de doute, charge au Titulaire de demander à CY Cergy Paris Université les fiches produits des matériaux.

ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés dans le présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.

Le Titulaire s'engage envers CY Cergy Paris Université à exécuter l'ensemble des prestations décrites au présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes et ce conformément aux règles de l'art, à la législation, à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du Marché, d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité. Sa responsabilité contractuelle et délictuelle est engagée en cas de dommages résultant du non-respect des règles afférentes à sa profession.

Pour mémoire, l'activité du Titulaire est soumise :

- Au Code du Travail,
- À la Convention collective nationale des Entreprises de Propreté (N°3173),
- À la norme AFNOR NX 50-790 liée aux activités de service de nettoyage industriel – lexique de la propreté,
- Au règlement sanitaire départemental,
- Aux règles et décrets concernant l'hygiène et la sécurité,
- Aux règlements intérieurs établis par CY Cergy Paris Université.

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de résultats, au titre desquelles il doit fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des réglementations en vigueur.

4.1 - Prestations forfaitaires – obligations de résultats

Le Titulaire reconnaît qu'il a été choisi par CY Cergy Paris Université pour sa capacité à exécuter les prestations au niveau attendu et décrit par CY Cergy Paris Université dans le présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.

A cet effet, le Titulaire reconnaît qu'il est tenu par une obligation de résultat à respecter les engagements ci-dessous :

- Mettre en place l'exécution du Marché,
- Exécuter toutes les prestations du Marché détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes,
- Respecter les délais et la fréquence d'exécution des prestations imposés dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes,
- Assurer le suivi des prestations comme mentionné dans le document relatif au Pilotage du Marché,
- Atteindre les niveaux de qualité attendus par CY Cergy Paris Université et évalués en fonction des indicateurs de performance détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et dans le Pilotage du Marché,
- Veiller au bon comportement et à la bonne tenue de son personnel,
- Assurer la sécurité de son personnel, du personnel, des usagers et visiteurs présents dans les sites de CY Cergy Paris Université, lors de l'exécution des prestations,
- Respecter ses engagements en termes de développement durable et de responsabilité sociétale.

Le Titulaire prendra les mesures nécessaires pour atteindre ces résultats. Il veillera, notamment, à mobiliser un nombre suffisant d'intervenants, d'équipements et de fournitures pour assurer la bonne exécution de chacune des prestations

En cas de non atteinte d'un ou de plusieurs résultats attendus, le Titulaire encourt des pénalités décrites au CCAP et/ou au niveau du document Pilotage du Marché.

4.2- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte 21 PSE à chiffrer obligatoirement en fonction des lots qui seront activées ou non à l'issue de l'analyse des offres, selon la volonté de CY Cergy Paris Université. En fonction des PSE choisies ou non, le forfait sera le résultat des prestations forfaitaires additionné des prix des PSE choisies déterminés au niveau des DPGF (Base, PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 et PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2). Les PSE sont distribuées selon le tableau suivant :

N° PSE	Intitulé	Lot	Chiffrage
PSE 1.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du lot N°1 conformément à l'annexe A2 du CCTP	1	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 1.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du lot N°1 conformément à l'annexe A3 du CCTP	1	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)
PSE 1.3	Entretien en milieu de journée des sanitaires du 4eme étage (96 m²), et du 3ème étage (96 m²) : site des Chênes 1	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 1.4	Entretien en milieu de journée des sanitaires des RDC, 1er et 2eme étages (164 m²) : site des Chênes 2	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 1.5	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au RDC de 1457 m² d'amphi, 1520 m² de circulations, 180 m² de hall et 70 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 1.6	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au 4eme étage de 1236 m² de salles d'enseignement, 565 m² de circulations et 96 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 1.7	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au 3eme étage de 1148 m² de salles d'enseignement, 523 m² de circulations et 96 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 1.8	Passage supplémentaire sur le site LABBOITE (2h supplémentaires par semaine) : site LABBOITE	1	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 2.0.1	Augmentation des fréquences de prestation des sites du lot N°2, hors sites en PSE, soit le site IXCAMPUS au 34 rue de la croix de fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye, conformément à l'annexe A2 du CCTP	2	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 2.0.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestation des sites du lot N°2, hors sites en PSE, soit le site IXCAMPUS au 34 rue de la croix de fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye, conformément à l'annexe A3 du CCTP	2	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)
PSE 2.1	Mise en propreté des locaux et espaces au 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye	2	DPGF BASE (Tous les onglets)
PSE 2.1.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du site 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A2 du CCTP	2	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 2.1.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du site 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A3 du CCTP	2	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)
PSE 2.2	Mise en propreté des locaux et espaces au 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye	2	DPGF BASE (Tous les onglets)
PSE 2.2.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du site 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A2 du CCTP	2	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 2.2.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du site 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A3 du CCTP	2	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)
PSE 2.3	Nettoyage quotidien du restaurant du CROUS (214 m²) entre 7h30 et 8h : Site de Saint Germain	2	DPGF BASE (onglet PSE)
PSE 3.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°3 conformément à l'annexe A2 du CCTP	3	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 3.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°3 conformément à l'annexe A3 du CCTP	3	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)
PSE 4.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°4 conformément à l'annexe A2 du CCTP	4	DPGF PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (Tous les onglets)
PSE 4.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°4 conformément à l'annexe A3 du CCTP	4	DPGF PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (Tous les onglets)

4.3- Prestations hors forfait

Les prestations hors forfait (dites également « à la demande »), feront l'objet d'une commande spécifique de la part de CY Cergy Paris Université et sont chiffrées selon leur nature et les prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires (B.P.U.).

4.4- Pénalités et sanctions applicables

Le Titulaire s'engage, pendant la durée du Marché, à assurer la continuité du service et des prestations attendues et détaillées au présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.

Des pénalités détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulière et/ou au niveau du Pilotage du Marché seront appliquées au Titulaire en cas de non-respect de ses engagements contractuels.

ARTICLE 5 - **CONDITIONS D'EXECUTION**

5.1 - Connaissance des locaux concernés

Le Titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et des prestations à exécuter. La visite des sites représentatifs a servi à présenter au Titulaire le périmètre de ses interventions ainsi que les contraintes d'exploitation auxquelles il doit faire face pour atteindre le résultat attendu par CY Cergy Paris Université, et implique une acceptation des surfaces indiquées. Le Titulaire ne pourra pas arguer une différence lors de l'exécution du marché.

Les surfaces sont détaillées, par site et par nature de sols, au niveau des annexes à l'AE (les DPGFs). Seules les surfaces entretenues par le Titulaire sont indiquées.

5.2- Horaires des prestations

Sauf spécificités indiquées par site (au niveau de l'onglet « Information des DPGFs), la très grande majorité des prestations doit être réalisée du lundi au vendredi (hors jours fériés). Quelques prestations réalisées le samedi en cas de cours dispensés aux étudiants le samedi matin.

La plage horaire généralement consentie pour l'intervention des agents de service du Titulaire est le matin avant 9h00 et/ou le soir de 16h00 à 19h45.

Pour information le service de sécurité mis en place par CY Cergy Paris Université a ordre de procéder à la fermeture des sites à 20h00 précises pour tous les sites, excepté celui des Chênes pour lequel la fermeture est à 21h00.

Les opérations sont à exécuter à des heures précises et régulières, sauf cas particuliers, comme par exemple les prestations « à la demande ».

L'intervention des équipes le samedi, pourra être envisagée pour la réalisation de prestations nécessitant un temps d'intervention important ou pour la réalisation de travaux complémentaires commandés par CY Cergy Paris Université après acceptation de devis réalisés par le Titulaire.

La plage horaire consentie dans ce cadre est le matin avant 12H00.

Sans remettre en cause la notion « d'obligation de résultat », CY Cergy Paris Université se réserve le droit de surveiller les travaux afin de s'assurer que ceux-ci sont bien réalisés pendant les temps impartis.

CY Cergy Paris Université se réserve le droit, si la nécessité l'exige, de prescrire que les travaux commencent plus tôt ou plus tard qu'il est indiqué.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité tant que la variation imposée ne dépasse pas une heure. Au-delà le Titulaire peut prétendre à une modification du prix en fournissant à l'appui de sa demande des justifications (dispositions particulières prévues dans la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté et services associés, travail de nuit...).

Point particulier :

Sur certains sites, les plages horaires actuelles (avant la mise en place du présent marché) peuvent être différentes de celles désormais demandées par CY Cergy Paris Université. Le Titulaire aura l'obligation de respecter les nouveaux horaires qui sont imposés. CY Cergy Paris Université considère que le « basculement » des horaires doit être réalisé effectivement dans les six mois qui suivent le démarrage du marché. Dans le cas contraire, les pénalités évoquées au CCAP seront appliquées de plein droit.

Concernant le site de Saint-Germain, le nettoyage du CROUS devra intervenir entre 7h30 et 8h (PSE).

Concernant le site de Gennevilliers, le nettoyage du restaurant devra intervenir à partir de 16h. Une fiche de passage est à renseigner sur le site pour cette prestation.

5.3- Circonstances exceptionnelles

En cas de demande expresse d'intervention de CY Cergy Paris Université dans le cadre d'une circonstance exceptionnelle (par exemple un dégât des eaux, déneigement...), l'obligation de résultat ne sera pas prise en compte sur les lieux habituels d'entretien des agents réquisitionnés. Ceux-ci devront obligatoirement porter les EPI (équipements de protection individuelle : gants, chaussures de sécurité, protection contre le froid, etc...) adaptés pour la réalisation de l'intervention demandée.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter les dispositions ci-après.

6.1 - Moyens en personnel

Les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations sont fixés par le programme d'organisation des personnels œuvrant établi par le Titulaire dans des conditions normales de travail, et fournie de manière détaillée en complétant les annexes à l'AE sur la dotation en personnel.

La Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté étant précise et détaillée concernant la qualification des personnels, l'entreprise Titulaire détaille ses divers choix pour la bonne réalisation des travaux.

Une distinction est faite par le Titulaire en ce qui concerne les personnels œuvrant et les personnels d'encadrement qui ont un rôle exclusif de suivi et d'administration des personnels œuvrant.

Le Titulaire s'engage à respecter le plan des horaires des travaux préalablement défini.

Tout mouvement de personnel doit être signalé à CY Cergy Paris Université pour actualisation des conditions d'accès au site en respectant un délai de huit (8) jours ouvrés.

6.2- Responsable des sites – Personnels d'encadrement non-œuvrants dédiés au Marché

Comme évoqué au niveau du « Pilotage du Marché », le Titulaire met en place, une équipe d'agents d'encadrement non-œuvrant.

Ces agents sont responsables de l'encadrement direct de tous les agents de service présents sur les sites.

Le/la responsable de sites doit avoir la capacité d'échanger (demandes écrites et orales) et communiquer sans l'aide d'outils numériques.

Le/la Responsable de sites du Titulaire est le/la correspondant(e) direct(e) et quotidien des responsables de CY Cergy Paris Université désignés notamment ceux de la DPI-SMG.

Le Titulaire s'engage à fournir à ce/cette responsable des sites, un moyen de communication fiable permettant d'être joint à tout moment par CY Cergy Paris Université et intervenir de fait dans les délais les plus brefs durant ses plages horaires de présence pour le Marché.

Ce/cette responsable des sites pourra être secondé par un/des chef(s) d'équipe. Charge au Titulaire de présenter dans son organisation la quote-part des heures d'encadrement non-œuvrantes par rapport à celles éventuellement œuvrantes ainsi que les positionnements sur sites.

Le/la responsable des sites est considéré comme le représentant du Titulaire auprès de CY Cergy Paris Université durant le déroulement des prestations. A ce titre, il/elle doit participer et valider les résultats des contrôles qualité effectués par CY Cergy Paris Université et/ou son mandataire désigné pour l'opération.

Il/elle planifie les actions correctives en cas de dysfonctionnements et/ou met en place toutes mesures correctives jugées nécessaires. Il/elle assiste aux réunions de suivi du marché (RMA).

Il/elle est une véritablement une « force de propositions » afin de fournir à ses interlocuteurs habituels de CY Cergy Paris Université, l'ensemble des chiffrages pour la réalisation de travaux supplémentaires et/ou répondre aux demandes. Pour cela les coûts unitaires figurant en annexe à l'AE devront être parfaitement connus pour l'établissement des chiffrages dans les délais les plus courts.

Le coût du personnel d'encadrement non-œuvrant est clairement déterminé au niveau des annexes à l'AE.

6.2.1 Point particulier relatif à la « Plateforme de ticketing ZAMMAD »

Le ou les Titulaire(s) du lot relatif aux sites situés en région parisienne, devra former le/la responsables des sites à l'utilisation de la « Plateforme de ticketing ZAMMAD » (ou son évolution) dédiée à CY Cergy Paris Université qui recense les demandes spécifiques en matière de propreté.

Une réponse précise et argumentée et formulée respectueusement devra être apportée à toute demande émise. Les moyens informatiques permettant la réception en temps réel durant la présence du/de la responsable des sites sont à la charge du Titulaire.

6.3- Régie Propreté & Services

Afin de maintenir un haut niveau de qualité et de services aux occupants, le Titulaire mettra en place des agents de « régie propreté & services » intervenant en journée.

Les volumétries horaires associées à ce service sont présentées par site au niveau des annexes.

L'objectif de ces agents est de maintenir la propreté des locaux à un haut niveau de qualité, assurer un service aux occupants et pouvoir répondre aux différentes demandes de CY Cergy Paris Université en cas de besoin urgent.

Ces agents véhiculent l'image de marque du Titulaire comme celle de CY Cergy Paris Université. A ce titre, ils seront dotés par le Titulaire de vêtements professionnels spécifiques en état de propreté toujours impeccable (propres et repassés).

Le Titulaire s'engage à fournir à ces personnels des moyens de communication fiables permettant d'être joints à tout moment durant les horaires de présence sur les sites par CY Cergy Paris Université et intervenir de fait dans les délais les plus brefs.

Le point fort de ces agents, au-delà de leurs compétences techniques, devront être l'autonomie et la réactivité. Ne pas attendre qu'une demande soit formulée pour agir physiquement et qualitativement en cas de dysfonctionnement constaté.

Les codes suivants sont à respecter par le Titulaire :

- Logo de la société discret,
- Tenue foncée, qualitative et sur mesure, propre en poly-coton de préférence,
- Veste fermée, boutonnée et pantalon droit pour les femmes et les hommes (pas de collants, pas de leggings,
- Chaussures fermées noires,
- Cheveux attachés.

6.4- Entretien des micro-ondes

Il est demandé au Titulaire l'entretien journalier d'une cinquantaine de micro-ondes (52) mis à disposition sur les sites.

L'entretien doit être fait dans les règles de l'art (intérieur et extérieur) en utilisant obligatoirement des produits de type détergent et désinfectant agréés en milieu alimentaire.
Les interventions seront réalisées durant la présence des agents de service du Titulaire sur les sites qui interviennent principalement au niveau de la mise en propreté des locaux.
Les quantités sont détaillées par site au niveau des DPGFs. En cas d'augmentation du nombre de micro-ondes à entretenir, un avenant au marché intégrera ces prestations conformément à l'article R.2194-1 du Code.

ARTICLE 7 - PRECONISATIONS - ZONES QUALITE

7.1 - Préconisations

Les annexes au Cahier des Clauses techniques particulières présentent par site et/ou ensemble de sites dans un même périmètre géographique les attentes au niveau des locaux type.

Pour des questions de convergence, un même traitement pour chaque local type quel que soit le site où il se trouve.

CY Cergy Paris Université rappelle que les fréquences d'entretien mentionnées sont des préconisations. Le Titulaire adaptera les prestations (type de mécanisation) et les fréquences de passage afin de répondre à l'obligation de résultat.

7.2- Zone qualité

La notion de Zone Qualité est particulièrement importante suivant le résultat attendu des opérations de mise en propreté. Dans ce contexte, quatre types de Zones Qualité ont été déterminés dans les locaux et espaces de CY Cergy Paris Université.

- Zone Qualité N°1 (repérée Z1) : Zone de Qualité Hygiène
Sont associés à cette zone qualité les locaux : Cafétéria, Salle de pause, Réfectoire, Médecine préventive, Sanitaires, Espaces repos SAEH, Salle de sport, salle restaurant et cuisines du site de Gennevilliers.
- Zone Qualité N°2 (repérée Z2) : Zone de très Bonne Qualité de Nettoyage
Sont associés à cette zone qualité les locaux : Ascenseurs, Bibliothèque, Documentation, Salle de consultation, Circulations, Escaliers & paliers, Extérieurs, Hall, Accueil, Salon d'attente, Foyer, Maison des étudiants.
- Zone Qualité N°3 (repérée Z3) : Zone de Bonne Qualité de Nettoyage
Sont associés à cette zone qualité les locaux : Amphithéâtre, Bureaux & assimilés, Salle d'enseignement, Salles de réunions.
- Zone Qualité N°4 (repérée Z4) : Zone de Qualité Courante

Sont associés à cette zone qualité les locaux : Circulations secondaires, Escaliers & paliers secondaires, Parkings.

Les fréquences des prestations diffèrent en fonction de la Zone Qualité à laquelle elles se réfèrent.

Le Titulaire se reportera au « Pilotage du Marché » pour prendre en compte les seuils d'acceptabilité associés aux zones qualité déterminées.

7.3- Des prestations groupées en sous-ensembles

Les préconisations d'entretien sont détaillées par local type et groupées en « sous-ensemble ».

Trois sous-ensembles sont déterminés au maximum par local :

- Les « opérations élémentaires » qui regroupent des prestations simples de mise en œuvre. Des opérations d'entretien qui se situent au-dessus du sol et jusqu'à une hauteur maximale de 3 mètres. Réalisation manuelle des prestations sans aucune mécanisation. Opérations répétitives. Cet ensemble de prestations est désigné par la notion OPE dans la DPGF.
- Le « nettoyage courant des sols » qui, comme la dénomination l'indique, précise les actions d'entretien courant menées sur les sols. La terminologie des actions étant directement liée à la nature des sols. Aspiration pour les sols textiles, balayage humide ou lavage pour les sols en thermoplastique par exemple. Cet ensemble de prestations est désigné par la notion NC dans la DPGF.
- Pour certains locaux types (Ascenseurs, Espaces repos PSH, Sanitaires et Vestiaires), l'usage est de regrouper l'ensemble des prestations comprenant les opérations élémentaires et le nettoyage courant des sols. Nous parlons alors de « nettoyage complet ». Pour les locaux types concernés, cet ensemble de prestations est désigné par la notion NC dans la DPGF.
- Le « nettoyage spécialisé des sols » qui détaille les actions d'entretien menées par des personnels formés à l'utilisation de moyens mécaniques électriques spécifiques. Agents capables de suivre des protocoles d'entretien. Utilisation de Monobrosse haute vitesse pour réalisation de spray méthode des sols en thermoplastique par exemple, utilisation de Monobrosse basse vitesse pour le décapage des sols en carrelage, ou encore utilisation d'une autolaveuse autoportée ou autotractée pour la réalisation d'un lavage mécanique des sols durs. Cet ensemble de prestations est désigné par la notion NS dans la DPGF.

7.4- Fréquences d'intervention

Les prestations sont détaillées par fréquence d'intervention. Les fréquences employées les plus courantes sont : Q quotidienne (6 ou 5 fois par semaine en fonction des jours d'ouverture des sites), H hebdomadaire, B bimensuelle, M mensuelle, T trimestrielle, A annuelle.

Ces fréquences représentent une base de travail pour le Titulaire. Elles ont été communiquées car elles ont été jugées, nécessaires et suffisantes pour obtenir le niveau qualité et le résultat attendus par CY Cergy Paris Université.

Le Titulaire a le loisir en fonction de son savoir-faire (emploi de techniques et méthodes nouvelles) de réduire raisonnablement les fréquences d'intervention évoquées s'il assure à CY Cergy Paris Université, la maîtrise du résultat.

7.5- Une cadence moyenne de travail par sous-ensemble

Pour le chiffrage de son offre, le Titulaire détermine par local type par zone qualité et par sous ensemble de prestations, la cadence moyenne théorique qu'il juge raisonnable pour assurer la faisabilité des prestations. La cadence moyenne théorique détermine ensuite, en fonction de la surface du local type considéré, et de la fréquence d'intervention, le nombre théorique d'heures.

Le Titulaire détermine et présente son organisation prévisionnelle pratique en s'appuyant sur le nombre total d'heures théoriques des locaux type. L'organisation pratique (déployée par site) détermine enfin une cadence moyenne pondérée. C'est cette cadence moyenne pondérée qui détermine effectivement la faisabilité des prestations.

7.6- Précisions

CY Cergy Paris Université rappelle ici quelques évidences et présente quelques demandes spécifiques qui précisent les prestations décrites par ailleurs.

- La méthode pour l'enlèvement des chewing-gums, étiquettes et tout autre collant quel que soit le support, est laissée libre au Prestataire. Le spectre laissé par l'enlèvement doit être atténué au maximum. Cette prestation ne doit générer aucun désagrément pour les usagers.
- Le terme générique « signalétique » comprend aussi bien la signalétique d'accueil, de service, d'information et de sécurité qui intègre également les plaques d'identification sur portes et les plans d'évacuation.
- L'essuyage humide ou l'aspiration selon la nature du revêtement des sièges, fauteuils comprend bien entendu l'assise mais aussi le dossier.
- Le terme générique « objets meublants » comprend l'ensemble du mobilier et objets présents dans un local type déterminé. Par exemple, caissons, lampes, porte manteaux...
- Le terme générique « points de contact » comprend aussi bien les interrupteurs que les poignées de portes et leur contour, les boutons de distributeurs de chasses d'eau, les poussoirs des distributeurs consommable sanitaire...
- Le Titulaire veille à prendre en compte également le nettoyage des structures des mobiliers et/ou objets meublants ainsi que les surfaces au sol directement accessibles situées au-dessous.

- Tous les « objets meublants non encombrés » munis de roulettes et par nature facilement mobiles doivent être déplacés afin d'entretenir la totalité de la surface au sol. Une fois la prestation d'entretien des sols réalisée, les « objets meublants » sont remis à leurs places initiales.
- Dans le cas de la présence d'un circuit électrique d'éclairage individuel ou dédié à une petite ou moyenne surface, les lumières doivent être éteintes après intervention des agents de service du Titulaire.
- Les portes pour lesquelles des clés ou des badges sont nécessaires pour garantir l'accès sont toutes fermées à clés ou avec badges après interventions.
- Les bureaux trouvés ouverts devront rester ouverts.
- Si la possibilité est offerte, les fenêtres seront ouvertes avant intervention de l'agent de service du Titulaire ; obligatoirement fermées en fin d'intervention.
- Les agents de service et d'encadrement non-œuvrant du Titulaire doivent signaler, dès constatation, toutes anomalies pouvant occasionner une gêne (ampoule défectueuse...) et/ou déclencher un accident (nez de marche d'escalier décollé, dalle thermoplastique ou dalle moquette décollée, dalle de faux plafond susceptible de tomber...).
- L'enlèvement des toiles d'araignées situées à une hauteur supérieure à trois (3) mètres ne fait pas partie des prestations forfaitaires et est réalisé à la demande. Le chiffrage se fait au temps passé. En cas de location d'engin de levage, le coût doit être dissocié du coût de la main d'œuvre.
- Le dépoussiérage se fait grâce à du matériel évitant la remise en suspension de la poussière.
- Compte tenu des surfaces importantes de certains locaux types, l'utilisation de moyens mécaniques semble être nécessaire pour réaliser le lavage/balayage des sols en optimisant le temps d'intervention et en garantissant le résultat (Exemple : circulations, parc de stationnement...).
- Le nettoyage se fait systématiquement du haut vers le bas et du propre vers le sale.
- La désinfection des surfaces se fait uniquement après nettoyage initial.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES LOCAUX TYPE PAR SITES

Locaux types	Lot	LOT N° 1																LOT N° 2			LOT N° 3			LOT N° 4
	Sites	CERCLADES	CHENES 1	CHENES 2	CY TECH CAUCHY	CY TECH CONDORCET	CY TECH FERMAT	CY TECH TURING	JARDIN TROPICAL	LABBOITE	MIR CHENES	MIR NEUVILLE	NEUVILLE	ORDINAL	SAINT MARTIN	TOUR	SAINT GERMAIN	SAINT GERMAIN IXCAMPUS	SAINT GERMAIN PNEI	ARGENTEUIL	GENNEVILLIERS	SARCELLES	PAU	
ASCENSEURS / MONTE-CHARGES		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AMPHITHEATRES / AUDITORIUMS			X	X	X	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BIBLIOTHEQUES / DOCUMENTATION / SALLES CONSULTATION		X	X		X						X		X		X	X	X		X	X	X	X		
BUREAUX & ASSIMILES		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CAFETERIAS / SALLES PAUSE / REFECTOIRES		X	X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CIRCULATIONS		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CIRCULATIONS SECONDAIRES		X		X				X	X			X			X	X						X		
ESCALIERS & PALIERS		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ESCALIERS & PALIERS SECONDAIRES			X					X	X			X										X		
ESPACES REPOS PSH				X											X									
EXTERIEURS / PARVIS / COURS		X	X	X				X			X	X	X		X	X	X			X	X			X
FACLAB										X								X			X			
FOYERS / MAISONS ETUDIANTS						X							X		X	X	X				X			X
HALLS ACCUEIL / SALONS ATTENTE		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LABORATOIRES							X					X	X		X						X	X		
LOCAUX MENAGE		X	X		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
MEDECINE PREVENTIVE				X	X								X		X	X	X		X	X	X	X		
PARCS STATIONNEMENT INTERIEURS		X	X					X					X		X				X			X		
SALLES ENSEIGNEMENT		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SALLES REUNION & ASSIMILES			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X		X
SALLES SPORT & ASSIMILES			X														X							
SANITAIRES / DOUCHES		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VESTIAIRES		X	X								X								X			X		X

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DE LA VITRERIE

Les interventions vitrerie tous sites confondus devront obligatoirement inclure les encadrements et les rebords des vitres. Les huisseries seront également à nettoyer par le Titulaire à la même fréquence et simultanément au nettoyage des vitres correspondantes.

Le Titulaire prendra en compte dans les DPGFs par site les éléments de surface à prendre en compte. Les conditions d'accès ont été présentées et les fréquences d'intervention déterminées.

Le Titulaire ou son sous-traitant, mettra en place l'ensemble des moyens jugés nécessaires pour la réalisation du nettoyage des différentes surfaces vitrées dans le strict respect de la sécurité du personnel d'intervention et des usagers du site.

Il devra fournir à son personnel d'intervention tous les Equipements de Protection Individuelle adaptés aux prestations à réaliser.

Les plannings d'intervention incluant au minimum, le détail des moyens mis en œuvre (humains et matériels) ainsi que les horaires effectifs des interventions, seront proposés par le Titulaire à CY Cergy Paris Université. Ces plannings devront prendre en compte les conditions d'exploitation de chaque site.

La demande éventuelle d'occupation du domaine public pour une emprise d'un moyen de levage est à la charge du Titulaire ou de son sous-traitant.

9.1 - Validation des prestations de vitrerie

CY Cergy Paris Université impose au Titulaire la mise en place d'un système de suivi de la réalisation de la prestation d'entretien de la vitrerie.

Spécificités minimums attendues :

- Remontée des surfaces non réalisées pour des raisons indépendantes des équipes d'intervention,
- Présentation de la synthèse de l'avancement des travaux par rapport au prévisionnel.

Au-delà du process de suivi présenté, chaque intervention pourra faire l'objet d'une réception contradictoire, en présence d'un représentant du Titulaire et d'un représentant de CY Cergy Paris Université. Toute réserve émise lors de cette réception devra entraîner la mise en œuvre par le Titulaire, à sa charge exclusive, d'actions correctives.

ARTICLE 10 -EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES SANITAIRES

CY Cergy Paris Université est propriétaire des distributeurs de consommables sanitaires. Par conséquent, au lancement du marché, il n'est pas demandé au Titulaire la fourniture et la pose d'équipements sanitaires, mais uniquement la livraison des consommables associés dans les locaux et espaces de CY Cergy Paris Université, de garantir l'absence de rupture desdits consommables et le bon fonctionnement des distributeurs, en incluant la maintenance de l'ensemble du parc et remplacement à l'identique le cas échéant.

Le Titulaire prendra en compte dans les DPGFs par site les quantitatifs d'équipements concernés et les éléments de consommation par type d'équipement à prendre en compte à priori.

10.1 - Service à assurer

Le Titulaire assurera les services suivants :

- Livraison régulière à jour fixe des consommables associés,
- Recyclage des recharges et bidons de consommables (en PE ou PET),
- Maintenance globale de l'ensemble du parc d'équipement.

Dans tous les cas, le Titulaire veillera à assurer un service de qualité sans aucune rupture de service, de consommable, de distributeurs ou sans aucune panne d'appareils.

10.2 - Mise en œuvre

Les distributeurs mis en place devront impérativement être solidement fixés au mur par le Titulaire et non collés (sauf consigne donnée par CY Cergy Paris Université).

Il n'est autorisé que la fixation dans les joints des carrelages. Le Titulaire et/ou son sous-traitant devra réaliser une visite technique au préalable avec les responsables de CY Cergy Paris Université désignés.

Il est demandé au Titulaire ou à son sous-traitant d'utiliser au maximum les trous de fixations des appareils préalablement déposés.

En cas d'abus, ainsi qu'en cas de détérioration, tous les frais de remise en état seront intégralement supportés par le Titulaire.

Le Titulaire, devra prévoir en permanence au niveau de son lieu de stockage central, un stock d'appareils pour assurer le remplacement immédiat en cas de casse.

Ce remplacement lui incombe en totalité.

D'autre part, il devra également disposer d'un stock suffisant de consommables pour pouvoir assurer l'approvisionnement permanent des appareils entre deux livraisons, y compris en cas de surconsommation ponctuelle ou décalage de ses livraisons et/ou des livraisons de son sous-traitant.

Le Titulaire devra anticiper les besoins exceptionnels générés par les événements dont il aura été informé par CY Cergy Paris Université.

10.3 - Gamme d'équipements installés et types de consommables associés

Le Titulaire doit fournir des consommables respectant les caractéristiques suivantes :

- Distributeurs essuie-mains papier installés : Distributeurs de papier essuie-mains papier en rouleau « no touch ».

Les consommables essuie-mains papier en bobine de 150 mètres seront en ouate de cellulose. Les 4 piles LR20 par distributeur.

- Distributeurs de savon installés : Distributeurs de savon mousse (1 litre) à système de pompe permanente pour réduire les déchets (remplissage direct du consommable).

Consommable savon de type mousse conditionné en bidons de 5 litres.

- Distributeurs de papier hygiénique installés : Distributeurs papier hygiénique de grande capacité pour assurer la non-rupture du consommable.

Papier hygiénique grand format (380 mètres) double pli en ouate de cellulose prédécoupé.

- Désodorisants à disposer dans les urinoirs :

Pour les urinoirs, CY Cergy Paris Université impose au Titulaire la mise en place de grilles de protection désodorisantes et leurs remplacements réguliers (généralement à fréquence mensuelle). La DPGF indique la quantité d'urinoirs par site (onglet fournitures sanitaires).

10.4- Remplacement des distributeurs éventuellement cassés et/ou non fonctionnels

CY Cergy Paris Université informe le Titulaire que certains distributeurs peuvent subir des dégradations du fait de leur utilisation intense empêchant finalement la correcte utilisation desdits distributeurs. Il est demandé au titulaire le remplacement à l'identique des distributeurs cassés ou non fonctionnels, pose comprise, autant que cela est nécessaire.

10.5- Exigences environnementales

Le Titulaire s'engage à ce que les consommables soient issus d'un processus de fabrication minimisant strictement les impacts environnementaux, conformément aux critères définis dans l'écolabel européen ou équivalents : émissions dans l'eau et dans l'air, consommation d'énergie, utilisation d'additifs et de produits chimiques et de fibres, substances chimiques dangereuses, gestion durable des forêts et gestion des déchets.

CY Cergy Paris Université souhaite la mise à disposition de produits qui répondant aux critères de la protection environnementale à savoir :

- Produits dont le contenu en fibres recyclées est élevé et/ou produits dont les fibres vierges proviennent de forêts certifiées comme étant gérées durablement,
- Papier labellisé PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council),

- Papier hygiénique recyclé, compact,
- Produits non blanchis avec du chlore élémentaire (dont les paramètres sont en particulier rassemblés dans l'Ecolabel européen, papier graphique et papier à copier concernant les essuie-mains.

ARTICLE 11 - **APPORT VOLONTAIRE - COLLECTE DES DECHETS SUR SITES**

11.1 - Poubelles de tri des déchets d'apport volontaire

CY Cergy Paris Université a décidé de supprimer toutes les poubelles individuelles présentes dans les bureaux pour mettre en place une solution mutualisée d'apport volontaire de déchets préalablement triés. Les agents d'entretien n'ont pas à vider ces poubelles individuelles sauf pour les exceptions mentionnées dans les annexes au CCTP (cafétéria, laboratoires, infirmerie,...) Ces Points d'Apport Volontaire (PAV) sont déployés dans les parties communes (circulations, points restauration, halls...)

Quatre flux sont identifiés à ce stade :

- Déchets assimilés aux ordures ménagères (Daom),
- Plastique,
- Papier et carton,
- Canettes (alu ou assimilé).

Le nombre de PAV est présenté par site au niveau des DPGF.

11.2 - Code couleurs au niveau des sacs poubelles

CY Cergy Paris Université impose au Titulaire le déploiement de sacs de couleur en fonction des déchets collectés ; à savoir :

- Transparent : Daom,
- Jaune : Déchets plastique et assimilés,
- Bleu : Déchets papier et carton,
- Rouge : Déchets cannettes et assimilés (métal).

11.3 - La collecte des déchets

Dans le cadre du Marché, les agents de service du Titulaire doivent collecter, les déchets produits par les personnels et les étudiants de CY Cergy Paris Université dans le cadre de leurs activités en respectant le tri amont qui est fait au niveau des poubelles d'apport volontaire. Le Titulaire est libre d'organiser ses « tournées de collecte » sur site comme il le souhaite afin d'assurer à CY Cergy Paris Université en permanence de la disponibilité de chaque collecteur. Bien entendu, les déchets DAOM doivent impérativement être collectés journalièrement.

L'ensemble des déchets collecté est acheminé par l'opérateur vers les locaux poubelles prévus à cet effet. Concernant le bâtiment F du site IXCAMPUS (lot 2), les sacs poubelle devront être acheminés quotidiennement dans les conteneurs situés à l'entrée principale du site IXCAMPUS, soit au 34 rue de la croix de fer. Un vélo cargo à assistance électrique est mis à disposition par CY Cergy Paris Université à cet effet.

11.4 - Sortie et rentrée des conteneurs

Première règle générale : Tous les conteneurs à déchets doivent être sortis sur la voie publique la veille au soir pour être collectés par les Communautés d'agglomération ou les services délégataires de service public.

Il est de la responsabilité du Titulaire d'assurer pour tous les sites, les sorties et les rentrées des conteneurs.

Tous les conteneurs à déchets (vides) doivent être rentrés et positionnés dans les locaux dédiés le lendemain. Le Titulaire prendra en compte l'organisation de la collecte au niveau des différents opérateurs de collecte pour adapter son organisation en conséquence. Ci-dessous les informations nécessaires :

Site (tri 4 flux hors site d'Antony : métal, papier-carton, plastique, ordures ménagères)	Délégation de service public (collecte 2 flux : tri sélectif, ordures ménagères)	Gestionnaire	Contact
Sites de Cergy-Pontoise (Chênes, Saint-Martin, Neuville, Cerclades, CY Tech)	SEPUR	Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Direct'agglo : 01 34 41 90 00 – https://www.cergypontoise.fr/la-collecte-en-porte-porte
Argenteuil	AZUR	AZUR (syndicat mixte)	Standard : 01 30 25 28 28 – https://www.syndicat-azur.fr
Gennevilliers	Appel d'offres en cours	Boucles Nord de Seine (communauté intercommunale)	Service Déchets / Relations usagers : 01 41 32 41 32 – https://www.bouclenorddeseine.fr/gestion-des-dechets
Sarcelles	SIGIDURS	SIGIDURS (syndicat mixte)	Service Clients : 01 39 32 40 40 – https://www.sigidurs.fr
Saint-Germain-En-Laye	SEPUR	Agglomération Boucles de Seine	Service Déchets : https://www.csbsa.fr/services/dechets
Pau	Agglomération Pau Béarn Pyrénées (régie)	Agglomération Pau Béarn Pyrénées	Service Déchets : https://www.pau.fr/dechets

Les déchets triés en 4 flux sont à déposer en deux flux dans les conteneurs : DIB dans les conteneurs DIB. Métal, papier, carton, et plastique dans les conteneurs de tri sélectif.